

ROYAUME DU MAROC
AGENCE SPÉCIALE TANGER MÉDITERRANÉE



Clauses Contractuelles RSE

Février 2026

SOMMAIRE

I. OBLIGATIONS RSE DU FOURNISSEUR	3
1. Respect des droits de l'Homme et du travail	3
2. Protection de la santé et sécurité au travail	3
3. Respect du droit de la concurrence	3
4. Encadrement de la sous-traitance	3
5. Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts	4
6. Protection des données	4
7. Protection de l'environnement	4
8. Contribution au développement sociétal	4
II. CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS RSE	4
1. Respect des référentiels RSE du Groupe	4
2. Participation aux audits RSE	5
III. CONSÉQUENCES EN CAS DE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS RSE	5

Le Groupe Tanger Med exerce un devoir de vigilance raisonnable pour réguler les impacts sociaux, économiques et environnementaux générés le long de sa chaîne de valeur. Outre les clauses commerciales qui régissent ses relations d'affaires avec les fournisseurs et prestataires de service, le Groupe a formalisé ses exigences en matière environnementale, sociale et de gouvernance dans le cadre de ses accords contractuels.

I. OBLIGATIONS RSE DU FOURNISSEUR

Les obligations RSE du Groupe Tanger Med s'adressent en premier lieu aux fournisseurs de rang 1. Par ailleurs, ces derniers sont encouragés à contrôler leur sphère d'influence en veillant à informer et faire respecter nos principes RSE par les acteurs de leur chaîne d'approvisionnement.

Les obligations RSE adressées à nos fournisseurs et prestataires de service se déclinent en **08 principes fondamentaux**.

1. Respect des droits de l'Homme et du travail

Le Groupe Tanger Med attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect des droits humains et des droits fondamentaux du travail.

Le fournisseur s'engage à n'avoir recours à aucune forme de travail forcé, ni aucune forme d'exploitation de travail d'enfants tout le long de sa chaîne de création de valeur. Il s'interdit toute forme de discriminations ou de harcèlement, et met en œuvre toute action nécessaire à promouvoir l'égalité des chances et le respect des différences.

2. Protection de la santé et sécurité au travail

Le fournisseur mène une démarche active de prévention et d'évaluation des risques d'accidents et de maladies professionnel(le)s.

Il s'attache à déployer les moyens matériels et humains pour assurer un environnement de travail sûr et qui ne nuise pas à la santé de ses collaborateurs et de toute personne qui intervient dans ses sites de déploiement.

Le Groupe Tanger Med encourage ses fournisseurs à mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité, établi sur la base des standards internationaux tels que la norme Iso 45001 ou toute autre norme équivalente.

En cas d'anomalie constatée sur son site d'intervention, le fournisseur s'engage à faire un signalement au Chef de Projet assigné par le Groupe Tanger Med.

3. Respect du droit de la concurrence

Le fournisseur s'engage à se conformer au droit de la concurrence, et s'interdit de constituer des ententes avec ses concurrents sur les prix ou autres conditions de fourniture ou de service.

Il s'oppose à tout accord formalisé ou tacite visant à limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises, et évite d'appliquer des conditions inégales pour des prestations équivalentes.

4. Encadrement de la sous-traitance

Si la nature et/ou l'ampleur de la prestation nécessite de recourir à la sous-traitance et que le Groupe Tanger Med l'autorise dans les clauses spécifiques du contrat, il est recommandé au fournisseur donneur d'ordre de sous-traiter jusqu'à 30% du montant du contrat aux petites et moyennes entreprises locales, situées plus précisément dans la région du Nord, dans le respect des règles de concurrence.

5. Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts

Le fournisseur s'interdit, par quelconque moyen, de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement, ou l'objectivité de tout collaborateur du Groupe Tanger Med.

Il évite également toute situation où il existe un conflit d'intérêt réel ou potentiel avec les employés du Groupe ou leurs proches, et s'engage à informer le Groupe de toute situation liant ses propres intérêts à ceux de la Société.

6. Protection des données

Le prestataire s'engage à respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture ou de prestation le liant au Groupe Tanger Med.

Le fournisseur s'interdit d'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés ou les informations recueillies au cours de sa prestation, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins personnelles ou professionnelles, autres que celles définies dans le présent contrat.

Le fournisseur devra prendre toutes les précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès à un tiers qui ne serait pas autorisé par le Groupe.

7. Protection de l'environnement

Le Groupe Tanger Med requiert de ses fournisseurs l'instauration de pratiques environnementales responsables préventives et correctives.

À cet effet, le fournisseur s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour évaluer et limiter l'impact de son activité sur l'environnement, en engageant, entre autres, des initiatives en matière d'économie circulaire et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le fournisseur s'inscrit également dans une démarche d'optimisation de sa consommation en eau, énergie et matières premières.

8. Contribution au développement sociétal

En accord avec les prérogatives territoriales du Groupe Tanger Med, le fournisseur s'attache à soutenir le développement économique et social de son territoire de manière directe ou par le biais de partenariats avec des associations et ONGs.

Le Groupe recommande, entre autres, à ses fournisseurs d'œuvrer pour l'amélioration des conditions d'apprentissage en milieu rural, pour l'insertion professionnelle des jeunes des communes isolées et des personnes à besoins spécifiques, ainsi que pour toute forme d'inclusion des communautés vulnérables.

II. CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS RSE

1. Respect des référentiels RSE du Groupe

Le fournisseur honore les dispositions contractuelles le liant au Groupe Tanger Med, en conformité avec la loi et la réglementation nationale applicable en matière de bonne conduite des activités professionnelles.

Il s'engage à prendre connaissance de la documentation qui régit les fondements RSE du Groupe et à respecter les engagements qui y sont inscrits.

À cet égard, nous invitons nos fournisseurs à lire attentivement et signer les documents qui suivent :

- > Charte RSE
- > Charte Déontologique
- > Charte des Achats Responsables

2. Participation aux audits RSE

Pendant la durée du contrat, le fournisseur autorise le Groupe Tanger Med ou une entreprise mandataire à procéder à un audit de ses pratiques RSE. Il accepte de prendre part à des entretiens confidentiels et autorise les visites sur son site de travail.

Si le résultat de l'évaluation n'atteint pas les exigences requises, le fournisseur devra mettre en place des mesures correctives dans un délai raisonnable laissé à l'appréciation de la Direction des Achats.

Dans le cas où le fournisseur ne démontre aucune preuve d'amélioration de sa performance RSE, le Groupe Tanger Med peut procéder à la résolution unilatérale du contrat.

Par ailleurs, le Groupe encourage ses prestataires à faire évaluer leurs pratiques RSE et celles de leurs fournisseurs par un organisme tiers indépendant.

III. CONSÉQUENCES EN CAS DE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS RSE

En cas de non-respect des obligations visées dans les clauses contractuelles RSE, le Groupe se réserve le droit d'exiger du fournisseur la mise en œuvre de mesures correctives dans un délai raisonnable laissé à l'appréciation de la Direction des Achats, ou de mettre fin au contrat en cas de non-exécution du plan d'action correctif.

Par ailleurs, le non-respect des obligations à caractère réglementaire engage la responsabilité pénale du fournisseur.

